



Communauté de Communes du Pays Houdanais
22 Porte d'Epernon
78550 MAULETTE
Tél : 01 30 46 82 80
Courriel : ccph@cc-payshoudanais.fr

Avenant n°1 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCPH et traitement des déchets végétaux et des objets encombrants

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH)

22 Porte d'Epernon – CS 00050 – 78550 MAULETTE

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie TÉTART, dûment habilité par la délibération n° /2025 en date du 18 décembre 2025 ;

Ci-après dénommée « CCPH »

D'une part,

Et

Le groupement composé de :

La société SEPUR - Mandataire

ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices 78850 THIVerval GRIGNON

Ayant pour numéro de SIRET 350 050 589 00240

Représenté par son Directeur commercial, Monsieur Bernard HEYD,

Et la société **THOIRY BIOENERGIE**

LE Parc 78770 THOIRY

Ayant pour numéro de SIRET 809 593 809 00019

Représentée par sa Présidente, Madame Colomba DE LA PANOUSE

Ci-après désigné le « titulaire »,

D'autre part.

Vu :

- Les dispositions de l'article L2194-1 du Code de la commande publique,
- le marché n° 2021-002 - Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIEED - Traitement des déchets végétaux et des objets encombrants
- Vu l'arrêté préfectoral n°78-2025-04-14-00001 du 14 avril 2025, prononçant la dissolution du SIEED au 31 décembre 2025.

Préambule :

En date du 29 juin 2021, le SIEED a conclu le marché de collectes des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIEED – Traitement des déchets végétaux et des objets encombrants avec le groupement SEPUR / THOIRY BIOENERGIE décomposé comme suit :

- SEPUR : l'ensemble des prestations du marché (hormis la méthanisation d'une partie des déchets végétaux collectés sur le territoire pour un montant de 37 782 106,80 € HT pour les sous-totaux I et VIII de la tranche ferme sur la durée totale du marché
- THOIRY BIOENERGIE pour la méthanisation d'une partie des déchets végétaux collectés sur le territoire pour un montant de 393 856 € HT sur la durée totale du marché.

Afin d'assurer la continuité du service public des déchets, il convient que la CC du Pays Houdanais, qui reprend la compétence déchet pour son territoire, reprenne les marchés en cours pour la collecte des déchets ménagers et assimilés. Ce transfert d'une partie du marché doit faire l'objet d'un avenant.



Communauté de Communes du Pays Houdanais
22 Porte d'Epernon
78550 MAULETTE
Tél : 01 30 46 82 80
Courriel : ccp@cc-payshoudanais.fr

Le SIEED est un syndicat mixte dont la vocation unique est le service public de GESTION DES DECHETS MENAGERS & ASSIMILES pour les habitants de 72 communes, dont 4 situées dans le département de l'Eure et Loir. Les adhérents sont les communautés de communes Cœur d'Yvelines, Gally Mauldre, Pays Houdanais, Haute Vallée de Chevreuse et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires pour une partie ou l'ensemble de leurs communes membres. Les intercommunalités se sont substituées à leurs communes lors de la prise de compétence gestion des déchets ménagers.

La population SIEED en 2025 par intercommunalité est la suivante (INSEE double compte) :

Collectivités	Nombre d'habitants	Répartition du nombre d'habitants (%)
Cœur d'Yvelines (23 communes)	27 311	34,6%
Gally Mauldre (7 communes)	11 514	14,6%
Haute Vallée de Chevreuse (4 communes)	8 539	10,8%
Pays Houdanais (36 communes)	30 906	39,1%
Rambouillet Territoires (2 communes)	729	0,9%
Total	78 999	100%

Le SIEED est adhérent du SIDOMPE, EPCI en charge du traitement des Ordures ménagères, des emballages et du verre : ses exutoires sont situés sur la commune de THIVerval GRIGNON. Le bordereau de prix du marché des collectes comprend le transport vers les exutoires désignés par le SIEED, soit le SIDOMPE pour les ordures ménagères, les emballages et le verre.

Par arrêté interpréfectoral n°78-2025-04-14-00001 du 14/04/2025 il est décidé la fin de compétence du SIEED au 31/12/2025 : Chaque EPCI membre, reprendra le contrat en cours pour la période restante soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029

Les tournées des camions organisées pour les collectes et présentées dans les différents éléments du marché ainsi que dans le mémoire technique ne tiennent pas compte des limites des territoires des intercommunalités : les tonnages traités aux exutoires sont donc en fonction des camions et non d'une commune.

Afin de continuer d'optimiser le taux de remplissage des camions et ainsi, ne pas modifier l'économie globale du marché, le transfert et l'éclatement du marché SEPUR avec les 5 membres du SIEED sera en fonction de la clé de répartition du nombre d'habitants du SIEED INSEE double compte 2025, lorsque le bordereau de prix ne permet pas de connaître précisément l'intercommunalité qui doit être facturée.

A noter, cette même clé de répartition sera appliquée avec le SIDOMPE, puisque l'origine des tonnages par intercommunalité sera inconnue

Lorsque l'individualisation sera possible, communes collectées 2 fois par semaine par exemple, l'éclatement du contrat sera en fonction du nombre d'habitants concernés par la prestation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du présent avenant au contrat

Le présent avenant a pour objet d'opérer un **transfert partiel** du marché de collecte et de traitement des déchets conclu avec le groupement SEPUR / THOIRY BIOENERGIE. Ce transfert porte sur les prestations concernant uniquement le territoire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH).

L'avenant ajoute également une prestation au BPU : la fourniture et maintenance curative des colonnes aériennes et enterrées qui se fera sur devis.

Les Tranches Optionnelles (TO) n° 1, 2, 3, 5 et 6 sont maintenues dans l'accord-cadre. Cependant, en raison de la spécificité des prestations requises sur le territoire de la CCPH, leurs coûts finaux ne peuvent être établis



Communauté de Communes du Pays Houdanais
22 Porte d'Epernon
78550 MAULETTE
Tél : 01 30 46 82 80
Courriel : ccph@cc-payshoudanais.fr

par proratisation des prix forfaitaires. Leur prix sera donc déterminé par une étude tarifaire spécifique du territoire de la CCPH au moment de leur activation qui se fera par voie d'avenant au plus tard au 1^{er} janvier 2028, le titulaire devant être informé 6 mois avant l'activation de la tranche optionnelle.

Par ailleurs, le numéro et le nom du marché sont modifiés comme suit : Marché n°2025-027-001 -Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCPH et traitement des déchets végétaux et des objets encombrants.

Article 2 : Modalités techniques et financières

Les modalités techniques sont inchangées mais limitées au seul territoire de la CCPH.

Il est précisé que le marché couvre les prestations de lavage et de maintenance préventive des colonnes d'apport volontaire. Il est décidé de poursuivre les modalités en vigueur pour la maintenance curative. En cas de nécessité de maintenance curative, l'Entreprise se charge de solliciter un devis auprès d'une société spécialisée et le transmet à la Collectivité. En cas de validation, la Collectivité passe commande directement auprès de la société et L'Entreprise se charge du pilotage et du suivi des réparations pour le compte de la Collectivité.

Il est précisé que le périmètre d'action de la société THOIRY BIOENERGIE étant circonscrit à sa zone d'implantation, aucune prestation ne sera réalisée pour le compte de la CCPH dans le cadre de ce marché.

Les modalités financières sont indiquées en annexe.

Il s'agit de prix HT, valeur marché (prix de base hors coefficient de révision).

Article 3 : Comptable assignataire

Le présent avenant modifie le comptable assignataire indiqué à l'article 1.4 de l'acte d'engagement comme suit : Madame la Trésorière Payer de Mantes-la-Jolie.

Article 4 : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 5: Portée de l'avenant au regard des autres pièces du contrat

Le présent avenant constitue l'accord plein et entier des parties. Il se substitue, uniquement en ce qui concerne les points qu'il traite, aux clauses antérieures du contrat.

Les autres dispositions initiales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions fixées par le présent avenant.

Article 6 : Clause de renonciation au recours

Le titulaire renonce expressément et irrévocablement à toute action, réclamation ou recours de quelque nature que ce soit pour tous les faits traités par l'objet de l'avenant.



Communauté de Communes du Pays Houdanais
22 Porte d'Epernon
78550 MAULETTE
Tél : 01 30 46 82 80
Courriel : ccph@cc-payshoudanais.fr

Article 7 : Annexes

Annexe 1 : DPGF applicable à la CCPH
Annexe 2 : BPU applicable au marché.

Fait en un seul exemplaire,

À Maulette, le

Pour la CCPH,
Le Président
Jean-Marie TÉTART,

À Thiverval-Grignon le 08/12/2025

Pour le titulaire
(Nom + Prénom + Fonction + Tampon)

MR Bernard HEYD
Directeur Commercial Collectivités

Sepur

SASU au Capital de 2 209 500€
ZA du Pont Cailloux - Route des Nourrices
78850 THIVERVAL-GRIGNON
N° SIRET 350 050 589 00240
APE 3811Z
01 30 79 20 00 - sepur@sepur.com